



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 32
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué les 14 et 21 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSC-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DAMAY, DESVERGNES, FABRE, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, LOUSTAU, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, FABRE, TRINQUART.

ABSENTS : Néant

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame RULLEAU à Madame DESVERGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur LANGLOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupe Demain CESTAS demande des modifications du procès-verbal. Le temps de l'examen de ces demandes, l'adoption du procès-verbal est reportée à la prochaine séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°4/32

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias-5.6.4.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE AUX ELUS - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de sa politique de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), la commune a mis en œuvre de nombreux projets d'administration électronique destinés à améliorer son fonctionnement et par conséquent, la qualité des services rendus aux citoyens.

Depuis une dizaine d'années, les projets de délibérations, convocations et informations diverses sont adressés aux élu(e)s de manière dématérialisée.

L'article L2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, à ce sujet, que l'assemblée délibérante peut définir les conditions de mise à disposition à ses membres élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune.

Conformément à ces dispositions, il vous est proposé de fournir, à titre gratuit, un ordinateur portable aux élu(e)s pour leur permettre d'assurer au mieux les missions qui leur sont confiées.

Ce matériel sera mis à leur disposition pendant la durée de leur mandat, et devra être remis en fin de mandat.

L'assistance et la maintenance du matériel seront assurées directement par les élu(e)s.

Les termes de la mise à disposition sont définis dans le projet de convention joint en annexe, qui sera signée avec chaque élu(e) à la remise du matériel.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29 et L.2121-13-1,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,


Considérant la nécessité de promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents entre l'administration municipale et les élus,

Considérant la nécessité de signer avec chaque élu(e) qui en fait la demande une convention de mise à disposition de matériel informatique à titre gratuit,

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de matériel informatique aux élus municipaux,
- Dit que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit
- Autorise le Maire à signer une convention avec chaque élu(e) qui fera une demande de mise à disposition de matériel informatique,
- Les crédits correspondants sont inscrits dans le budget 2026 de la commune pour un montant de 10 625 € HT soit 12 750 € TTC,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **05/05/2026** et de sa publication sur le site internet de la commune le **05/05/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE A DESTINATION DES ELU(E)S
MUNICIPAUX

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par le Maire en exercice, Jérôme STEFFE, agissant en vertu de la délibération n°x/x du Conseil Municipal du xx/yy/2026, télétransmise en préfecture de la Gironde le xx/yy/2026, publiée le xx/yy/2026, domiciliée à l'hôtel de ville, 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS

ET

Madame, Monsieur, élu communal, (ci-après dénommé « l' élu »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de promouvoir la dématérialisation des transmissions de documents entre l'administration municipale et les élus,

Considérant la nécessité de signer avec chaque élu qui en fait la demande une convention de mise à disposition de matériel informatique à titre gratuit,

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de moyens informatiques au profit de l' élu signataire.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Le matériel mis à disposition, objet de la présente convention est constitué d'un ordinateur contenant la suite bureautique libre office.

Aucun logiciel donnant lieu au paiement d'une licence ne sera fourni en supplément des logiciels fournis.

L'ordinateur est mis à disposition pour la durée de son mandat à titre gratuit.

Le matériel est et restera propriété de la Commune de Cestas. Le matériel devra être remis à la mairie en fin de convention.

ARTICLE 3-SUPPORT A L'UTILISATION ET MAINTENANCE

Le modèle mis à disposition est un ordinateur portable de la marque DELL, modèle LATITUDE 5410 i5.

La maintenance du matériel est assurée par l'élu.

La ville décline toute responsabilité concernant l'installation d'autres logiciels. En conséquence, dans l'hypothèse où l'élu viendrait à équiper ledit matériel de logiciels autres que ceux fournis lors de la mise en service, une telle installation sera opérée sous sa pleine et entière responsabilité.

ARTICLE 4 - DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Le bénéficiaire de la présente convention, en acceptant le matériel mis à sa disposition, s'engage notamment à recevoir par courriel, dans les conditions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les convocations, ordres du jour et projets de délibérations liés aux réunions du Conseil municipal.

En vertu des articles L5211-40-2, les élus concernés s'engagent également à recevoir par courriel les informations du conseil de la communauté de communes Jalle-Eau Bourde et du conseil d'administration du CCAS.

Ils acceptent également de recevoir de manière dématérialisée, toutes convocations aux différentes réunions et commissions de la ville de Cestas, de la Communauté Jalle-Eau Bourde ainsi que les documents nécessaires au suivi des dossiers qui y seront présentés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ELU

L'élu s'engage à n'utiliser le matériel mis à sa disposition que dans le cadre de ses fonctions électives, à l'exclusion de toute utilisation privée.

La mise à disposition du matériel informatique n'est pas obligatoire. L'équipement informatique devra être restitué au service informatique de la Ville en fin de mandat (anticipée ou non).

En cas d'anomalie ou d'obsolescence, le matériel devra être restitué à la commune.

En cas de détérioration du matériel, l'élu s'engage à procéder aux réparations dont il serait responsable à ses frais.

ARTICLE 6 – SECURITE

En cas d'utilisation du matériel sur le réseau interne de la ville, l'utilisateur doit respecter le cadre des règles appliquées au sein des services municipaux en matière d'usage des technologies de l'information et des télécommunications.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par son bénéficiaire, par simple restitution du matériel.

La présente convention peut également être résiliée par la Ville, par décision motivée, si l' élu n'en respecte pas les termes, et notamment les articles 5 et 6. L'équipement informatique devra alors être restitué dans les 7 jours suivant la notification au bénéficiaire de la résiliation de la convention par la ville.

La convention est résiliée de plein droit à la fin du mandat des élus.

ARTICLE 8- CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à tenter une procédure aux fins de conciliation en cas de litige quant à l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable sous un délai d'un mois à compter de la survenance du litige, le contentieux sera alors transmis au tribunal administratif de Bordeaux, compétent territorialement et compte tenu de la valeur du litige.

Fait à Cestas, le xx/yy/2026

L'Elu

Jérôme STEFFE
Maire de Cestas

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».